

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/131

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)

**Convention de gestion entre la
Communauté de Communes de Flandre
Intérieure et la Ville d'Hazebrouck
dans le cadre du transfert au titre
d'équipement communautaire
de la nouvelle passerelle**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-DEL131CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe
DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente de plein droit, en matière d'aménagement de l'espace et ce, notamment à travers la compétence « études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ».

Construite en 1924, l'ancienne passerelle en béton armé se dégradait fortement. Aussi, par mesure de sécurité, il est apparu nécessaire de la démonter pour en construire une nouvelle, plus moderne et plus sécurisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5214-16-12 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ;

Vu les statuts de la CCFI et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire – étude, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Vu la décision 2020/106 en date du 13 août 2020 relative à la signature d'un procès-verbal de mise à disposition avec la ville d'Hazebrouck dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'études, aménagements et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Vu la délibération 2020/069 du 27 juillet 2020 relative au marché de la passerelle ;

Vu la décision communautaire n°2022/121 du 12 septembre 2022 autorisant la signature d'une convention de gestion pour l'entretien, la gestion et la maintenance de la passerelle ;

Considérant le projet de construction d'une nouvelle passerelle sous maîtrise d'ouvrage de la CCFI ;

Considérant que dans la perspective de l'ouverture prochaine de la passerelle et pour assurer le bon entretien de l'équipement, il convient de préciser les modalités liées à l'entretien, la gestion, la maintenance et l'exploitation de la passerelle et de ses fonctionnalités attachées à ce nouvel équipement ;

Considérant la demande de la CCFI de formaliser par convention la répartition des tâches entre elle et la Ville d'Hazebrouck ;

Il est ici précisé que la convention entrera en vigueur à compter de la mise en service de la passerelle, et ce, pour une durée de 10 ans.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de convention entre la Commune d'Hazebrouck et la CCFI, en matière de gestion de la nouvelle passerelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL.